## CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 07 Février 2014

<u>Présents</u>: GARRON Jean- Marie , GARRON Patricia, CRUZ Marie -Louise, CONSTANS Serge, MESSAGER Daniel, MARGUET Michel , ROUVIER Daniel, CONSTANS Noël (en cours de réunion)

# 1. CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE : AVANANT n° 2 au MARCHE de MAITRISE d'OEUVRE

Monsieur Le Maire présente au Conseil la proposition d'avenant  $N^\circ$  2 , concernant la modification du montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En effet la procédure d'appel en date du 3 Février 2012 a été annulée , et une autre consultation sous la forme d'un MAPA a été engagée .La commission d'appel d'offre en date du 13 juin 2013 a validé le choix des entreprises pour es lots 01-02-03-04-05-06-07-09-10-11 et 12 , puis en date du 13 Décembre 2013 pour le lot 08 . Le montant définitif des travaux s'élève à la somme de 930  $115.53 \in HT$ .

Ce nouveau montant ainsi que les frais supplémentaires liés à la deuxième procédure (fras pour la mission de base Mdt/Visa), fixe donc la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi : pour un montant HT de 120 077.91 €, se décomposant comme suit :

• Mission de base : 1 038 253.36 € (11 %) dont

64 630.84 € HT pour le cabinet d'architecture

10 278 .71 € HT pour le bureau d'étude de structure

17 383.16 € HT pour le bureau des fluides

10 010.00 € HT pour l'économiste de la construction

• Mission complémentaire : 11 626.44 € (Ordonnancement Pilotage Coordination).

• Rémunération complémentaire : 6 138.79 €

4 578 .76 € pour la cabinet d'architecte

1 560 € pour le Bureau d'étude des fluides

Le Conseil municipal est favorable à l'avenant n° 2 du marché public de maîtrise d'œuvre à la société SARL ALCARAZ et FICHMEISTER , Architectes Associés pour un montant HT mission de base + complémentaire) de 120 077.91 €

### 2. PARCELLES CADASTRALES RELEVANT DU REGIME FORESIER

Le Conseil municipal Est favorable à l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales , pour une surface totale de 423,3045 ha

D	42	BOIS DES COLLOCATIONS	4080
D	41	BOIS DES COLLOCATIONS	2190
D	46	BOIS DES COLLOCATIONS	16000
D	48	BOIS DES COLLOCATIONS	28600
D	49	BOIS DES COLLOCATIONS	2506870
D	80	BOIS D ABRAM	96930
D	81	BOIS D ABRAM	273600
D	86	BOIS D ABRAM	142120
D	87	BOIS D ABRAM	51720
D	88	BOIS D'ABRAM	2420
D	89	BOIS D ABRAM	187080
Ε	32p	LE LAUVET	320160
Е	35 _	LE DEFFENS	20320
	1	SOIT	423,3045 ha

# 3. VŒU du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET de MODIFICATION des LIMITES DES CANTONS du DEPARTEMENT du VAR

Le Conseil municipal à l'unanimité -S'OPPOSE au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le préfet au conseil général du VAR

## 4. CONTRAT d'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La Commune charge le Centre de Gestion du Var de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et <u>se réserve la faculté d'y adhérer</u>, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, Accidents du travail I Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie I Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du Contrat : 4 ans à effet au 01/01/2015

Régime du contrat : Capitalisation

## 5. SOLIDARITE AUX COMMUNES VAROISES SINISTREES

En solidarité avec les communes fortement touchées par les intempéries survenues le 19 janvier 2014 et à la catastrophe qui a touché un grand nombre de communes de notre département , Le Conseil attribue une aide de 1 000 €

#### QUESTIONS DIVERSES

- Aide au Judo Club d'AUPS : 100 €
- Subvention COFA: 7500€
- Demande de Mme COMTE, pour un compteur 18 KW Triphasé pour le Local épicerie : Accord de principe
- -Demande de Mr ROUX, stationnement d'un camping car sur son emplacement au camping : Accord sur un emplacement de « garage mort » , à coté de la maison du gardien , au prix du gargae mort : 240 € / an

La séance est levée à 20 h 30

Vu pour être affiché le Vendredi 14 Février 201, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.